COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE LE 15 JUIN 2022

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

M. Christophe BELTZUNG, Président

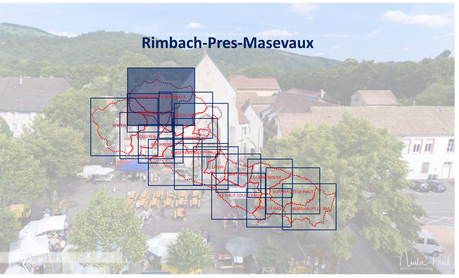

4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Rg)

Document approuvé le 15/06/2022
Modification de droit commun approuvée le 16/09/2026

Mise à jour n°1 le 18/03/2026
Mise à jour n°2 le 09/11/2026

PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach - Règlement graphique / Document approuvé le 15/06/2022, mis à jour le 18/03/2026, modifié le 16/09/2026, mis à jour le 09/11/2026.

Zonage

Limites de zone

Secteur Haute-Vallée

UPc1 : Urbain prioritaire centre

UP1 : Urbain prioritaire

US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage

UPc2 : Urbain prioritaire centre

UP2 : Urbain prioritaire

US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée

UPc3 : Urbain prioritaire centre

UP3 : Urbain prioritaire

US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire

UC : Urbaine commerce

UE : Urbain économie

UET : Urbain économie touristique

AUp : A urbaniser prioritaire

AUs : A urbaniser secondaire

AUe : A urbaniser économie

AUe : A urbaniser économie

A : Agricole

Ai : Agricole inconstructible

As : Agricole sport

Ag : Agricole gîte

N : Naturel

Ni : Naturel inconstructible

Nh1 : Naturel habitat

Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage

Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

Bâti remarquable

Arbre remarquable

Bâti changement de destination

Alignement bâti - Masevaux

Emplacement réservé

Périmètre OAP

STECAL

Zone non aedificandi

Espace boisé classé

Protection L151-23

Zones humides

Référentiel cadastral

Limites communales

Bâtiments

Cours d'eau, lacs et étangs